

## DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services techniques  
NB/DM/LP  
2021-n°078

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur DU 25 MAI 2020

095-219505989-20210607-ST2021DEC078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2021

Affichage : 07/06/2021

PRISE LE 07 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

**OBJET : demande de subvention au titre de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique de développement durable, d'aménagement urbain et d'amélioration de son cadre de vie, la commune souhaite réaliser l'opération suivante :

- réalisation d'un Schéma directeur cyclable, pour un montant de 25 000 € HT,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par l'ADEME au titre de l'appel à projets AVELO2 pour l'année 2021,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention au titre de l'appel à projets AVELO2 de l'ADEME conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	ADEME		Commune	
		Taux Sub.	Montant	Taux de prise en charge	Reste à charge Montant
Réalisation d'un Schéma directeur cyclable	25 000 €	50 % du montant du projet plafonnés à 200 000 € de subvention	12 500 €	50 %	12 500 €

**Article 2 :** S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre le taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **07 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 JUIN 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

**N.**